

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 24 juin 2021

Date de la convocation: 18/06/2021

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Absents : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Sadek BOUBEKEUR

2021_040 - Objet : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION-GERANCE DE LA SOCIETE MENVIELLE MER MONTAGNE AU REFUGE D'ILHEOU

Le président rappelle que le refuge d'Ilheou, Cauterets, est un refuge appartenant aux communes de l'indivision de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin. Il est loué à M. Gilles MENVIELLE dans le cadre d'un bail de location-gérance courant jusqu'au 31 mai 2021. En raison de nécessaires ajustements de la part du gardien en termes de mise en oeuvre des dispositions liées à la sécurité incendie, il est proposé au conseil de prévoir dans ce bail une période de mise à l'essai d'un an à l'issue de laquelle sera discutée l'opportunité ou non de poursuivre le contrat.

Suite à cet exposé, le président propose au conseil syndical :

- de renouveler le bail de location-gérance du refuge d'Ilhéou au 1er juin 2021, locataire-gérant la société MENVIELLE MER MONTAGNE, pour une période de un an, puis sous réserve de l'accord amont du conseil syndical, pour une période de deux ans supplémentaires ;
- de louer le refuge d'Ilheou à la société MENVIELLE MER MONTAGNE, pour un loyer annuel de 6 000 € HT (six-mille euros) ; le loyer sera payable annuellement à la trésorerie d'Argelès-Gazost ;
- de donner pouvoir au président pour signer ce bail.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2021 065-256501321-20210624-2021_040-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/06/2021
065-256501321-20210624-2021_040-DE